



## Note de présentation du projet de budget primitif 2019

### I – Recettes de fonctionnement

Le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance modérée des recettes de fonctionnement de 1,7 % en 2019 par rapport au budget 2018.

C'est une évolution plus faible que celle constatée l'an passée. Ceci s'explique principalement par la baisse des recettes des **dotations et participations (chap 74)**.

- En particulier la baisse de la **dotation nationale de péréquation** (chap. 74 – art. 74127) pour laquelle la commune a perdu environ 50 000 euros en 2018. Pour la DGF et la dotation de solidarité rurale, il est espéré une quasi-stabilité.
- On note que les reversements du **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle** (chap. 74 – art. 74832) diminue encore de plus de 15 %. L'Etat a décidé en effet de ponctionner jusqu'à épuisement ce mécanisme de péréquation géré par les conseils départementaux.
- Concernant les **autres subventions et dotations**, il n'est pas anticipé d'évolution majeure à ce stade. Les recettes issues du département et de la région sont plus élevées car il est attendu le versement des subventions relatives au spectacle « Comme en 14 » qui n'ont pas encore été perçues. Le produit du fonds d'amorçage a été reconduit à l'identique au budget primitif.

Concernant les **atténuations de charges (chap 013)**, il s'agit des remboursements pour absences de personnel (chap. 013 – art. 6419). Deux agents ont été absent toute l'année 2018 : l'une devrait être maintenue en congé de longue maladie, l'autre sera prochainement admise à la retraite pour invalidité, entraînant une baisse des charges de personnel et donc des remboursements correspondants en 2019.

Pour les **produits des services et du domaine (chap 70)** :

- On note la forte progression des recettes liées au Pass'Jeune (chap. 70 – art. 70632), qui s'explique par une forte fréquentation du service qui fonctionne désormais quasiment toujours au maximum de sa capacité, il est même expérimenté des journées à 3 animateurs pour satisfaire à la demande. A ces recettes payées par les familles, il s'ajoute la facturation aux communes partenaires (chap. 74 – art. 74748) qui rapporte environ 1000 euros par an à la commune. Le bilan financier du Pass'Jeune sera présenté au prochain conseil pour fixer le montant de la contribution des communes associées.
- Concernant les **produits des services périscolaires** (chap. 70 – art. 7067), on observe une diminution liée à la baisse de la fréquentation de l'Ecole municipale de musiques et à un léger tassement des recettes de cantine (-1,5 %) compte tenu notamment que l'année 2017-2018 a compté moins de jours de classe.
- Concernant le **produit des mises à disposition de personnel** (chap. 70 – art. 70678), la gestion par la commune de la saison culturelle du Val d'Ardoux représente la majorité des recettes. En 2018, il a été facturé 1 année et demi de mise à disposition expliquant que ces

recettes marquent un pic. En 2019, le partenariat est reconduit. Une nouvelle mise à disposition sera mise en place avec le SMETABA pour la gestion de sa comptabilité et de son personnel, qui assurera une recette estimée de 2 500 euros par an environ.

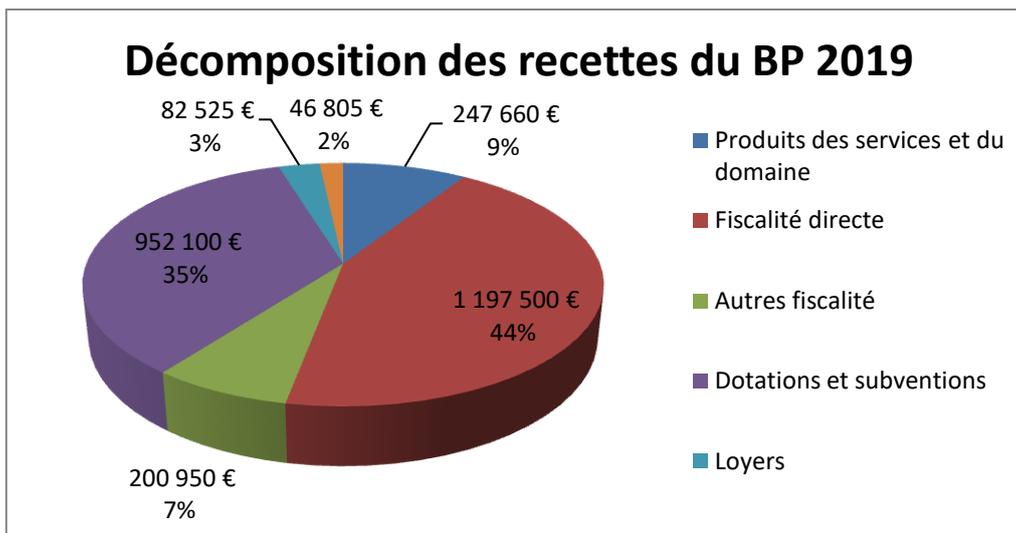
S'agissant des **recettes fiscales (chap 73)** :

- la commune a connu une très bonne dynamique de sa fiscalité locale en 2018 (+ 3,4 % par rapport à 2017 soit un gain de 38 000 euros).
- Compte tenu que la loi de finances a prescrit cette année une forte revalorisation de 2,2 % des bases fiscales, et au vu rythme habituel des nouvelles constructions, on peut espérer une croissance d'au moins 3 % des **recettes de fiscalité locale directe** (chap. 73 - art. 7311) à taux constants. La réforme de la **taxe d'habitation** n'entraîne aucune perte financière pour la commune pour le moment.
- Concernant les **autres recettes fiscales**, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (chap. 73 - art. 7321) devrait diminuer légèrement suite au transfert de la dernière portion de la route du Gué du Roi dans les voiries communautaires, d'une part, et au transfert de la gestion de l'entretien et de l'éclairage public des zones d'activités, d'autre part.
- **La taxe sur la consommation d'électricité** (chap. 73 - art. 7351), qui avait connu une très forte baisse entre 2013 et 2015 s'est désormais stabilisée.
- Concernant les **droits de mutations à titre onéreux** (chap. 73 – art. 7381), la commune a connu sa meilleure année depuis 10 ans en 2018. Pour 2019, il est inscrit au budget des crédits pour un montant prévisionnel correspondant à une année moyenne.
- De même, concernant la taxe sur la **cession de terrains devenus constructibles** (chap. 73 – art. 7388), c'est une recette extrêmement variable pour laquelle le montant prévu au BP correspond à l'étiage, ne pouvant générer alors que d'agréables surprises.

Parmi les **autres produits de gestion courante (chap 75)** :

- le **produit des immeubles** (chap. 75 – art 752) avait fortement augmenté en 2017 du fait de la mise en location de la boucherie Lebrun et de la facturation d'importants arriérés de charges à La Poste. Ils ont diminué en 2018 avec l'arrêt de la location de la Maison de Saint-André et une moindre location des salles municipales. Les autres locaux ont connu une revalorisation normale de leurs loyers. En 2019, une nouvelle baisse est attendue compte tenu de la vacance du local commercial de l'ancien bureau de Poste.
- On note une recette de 20 000 euros au titre de **l'excédent des budgets annexes** (chap 75 – art 7551). C'est un acompte sur le bénéfice attendu de l'opération foncière du Parc des Bordes. Une autre partie du bénéfice attendu est inscrite en section d'investissement (chap 024 pour un montant de 82 320 euros). Outre que cette division permet d'optimiser le calcul de la TVA et donc la marge bénéficiaire de l'opération, ceci permet de distinguer le gain lié à la valeur vénale du patrimoine privé de la commune (82 320 euros de terrains), et le gain lié à la conduite de l'opération en régie (20 000 euros minimum) par rapport à ce qui aurait été obtenu en travaillant par exemple avec un promoteur immobilier.

Concernant les **recettes exceptionnelles (chap 77)**, aucun produit n'est attendu à ce stade en 2019. Les recettes enregistrées en 2018 ont concerné principalement le Leg Badinier (7 949,08 euros), un dégrèvement de la taxe foncière 2017 du bâtiment Sinclair Pharma (9 500 euros) et divers remboursements perçus au compte 7718 (assurances, remboursement fournisseurs...).



## II – Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est important de signaler que malgré un effort important pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des terrains (45 000 euros de crédits supplémentaires en 2019) la commune maintient la croissance de ses dépenses de fonctionnement à 1,2 % seulement par rapport au budget primitif 2018. Elle respecte donc pleinement les préconisations de l'Etat concernant l'évolution maîtrisée des dépenses locales.

Hors dépenses d'entretien citées ci-dessus, les dépenses réelles sont en réalité en baisse de 0,9 % par rapport au budget primitif 2018.

Le chapitre des **charges à caractère général (chap. 011)** est le seul du budget qui n'est pas en baisse.

- En effet, 45 000 de crédits supplémentaires sont ouverts en 2019 pour l'entretien du patrimoine communal (art. 61521, 615221, 615228 et 615231). Ceci conduit à une augmentation des 5,7 % des crédits de ce chapitre mais hors dépenses d'entretien, les crédits du chapitre sont en baisse de 0,6 % en 2019.
- Les achats de prestations de services sont en hausse en raison du financement d'un plus grand nombre de voyages scolaires en 2019, notamment l'aide au départ des collégiens, et de la hausse de la fréquentation du Pass'Jeune qui induit davantage d'achat d'entrées aux activités.
- Concernant l'électricité, l'année 2017 avait été marquée par d'importantes régularisations en faveur de la commune, minorant le montant des dépenses. En 2018, il n'y a aucun facteur exceptionnel. Aussi, la baisse des dépenses s'explique par les facteurs suivants. Premièrement, une saison de chauffe plus courte qui se retrouve également dans les moindres consommations de gaz (chap 011 - art 60613). Deuxièmement, la fermeture de plusieurs compteurs peu ou pas utilisés et la redéfinition des puissances souscrites qui ont entraîné des fortes baisses des coûts des abonnements. Troisièmement, la mise en location de la maison Lebrun fin 2017 qui a permis de supprimer un contrat électrique que la commune avait depuis l'achat pour maintenir le bâtiment hors gel. Le renouvellement des contrats d'approvisionnement en électricité engendre des hausses de 1 à 6 % des tarifs du Kwh selon les contrats en 2019. Aussi, la commune va devoir poursuivre ses démarches d'économies d'énergies pour contenir ses dépenses.
- Un glissement de dépenses s'est opéré entre les lignes Combustibles (chap 011 – art 60621) et Carburants (chap. 011 – art. 60622). Environ 1900 euros de dépenses d'achat de Gazole Non

Routier ont été repositionnées sur la ligne carburants, le reste de la hausse du poste Carburant est la conséquence de la hausse des prix à la pompe. Il n'est pas attendu de dégrèvement pour 2019.

- On peut en revanche souligner la baisse poursuivie des dépenses de produits d'entretien (chap. 011 – art 60623), de fournitures administratives (chap. 011 – art 6064), de documentation (chap 011 – art 6182) d'affranchissement (chap.011 – art 6261) et de télécommunications (chap. 011 – art. 6262).
- Les dépenses liées aux taxes foncières (chap 011 – art. 63512) sont en baisse du fait de l'exonération de la partie conservée du site Sinclair Pharma.
- Outre l'entretien des bâtiments, des moyens supplémentaires sont alloués en 2019 pour les achats de la bibliothèque municipale (chap. 011 – art 6065) et la formation des agents (chap. 011 – art 6184 pour les frais d'inscription et 6251 pour les frais de déplacement afférents). Sur ce point, la commune s'est notamment engagée vers 100 % d'agents formés aux premiers secours et à la lutte contre l'incendie.

**Les dépenses de personnel (chap 012)** sont stables (-0,1 % par rapport au BP 2018).

- Une baisse est déjà visible au compte administratif 2018 (- 16 000 euros par rapport à 2017). Elle s'explique par :
  - la mise en place à la rentrée 2017 d'une nouvelle organisation des rythmes scolaires (0,35 ETP (équivalent temps-plein) économisé ainsi qu'un moindre recours aux intervenants extérieurs).
  - une refonte importante de missions de ménages réalisée en février 2018 (0,2 ETP économisés).
  - la suppression de 0,2 ETP à l'occasion du départ de l'agent d'accueil : une réorganisation des missions et des plannings a permis de passer le poste d'un temps plein à un poste de 28h/semaine tout en maintenant la même ouverture de la mairie.
  - Les services techniques ont pour leur part été renforcés d'un poste d'apprenti.
- Sur l'année 2019, on observe un basculement de masse salariale entre les personnels non-titulaires et les personnels titulaires. Ceci s'inscrit également dans une démarche de résorption de l'emploi précaire.

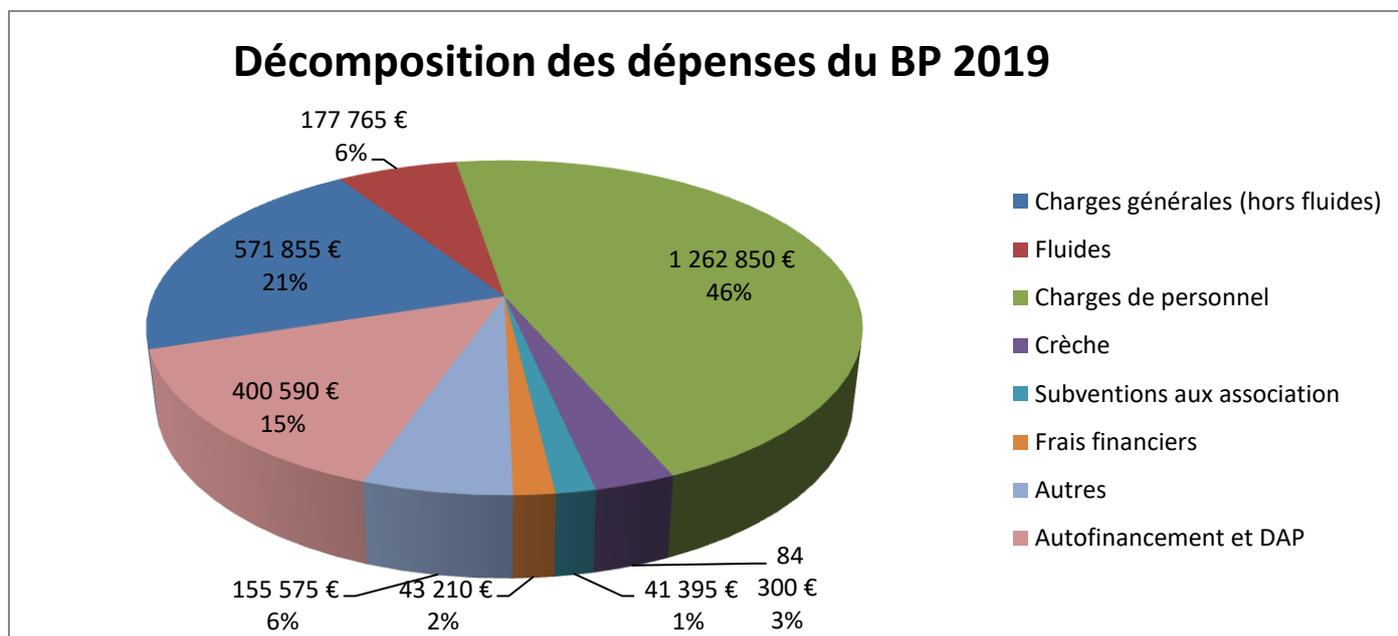
Les **charges de gestion courante (chap. 65)** devraient diminuer de 5,7 % en 2019 en raison de :

- Une légère hausse de la contribution à l'école privée (chap. 65 – art 6558),
- une baisse de ces contributions aux syndicats intercommunaux du fait de la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud et de la diminution de la contribution à la Crèche des Marmousets.
- Une baisse du montant des indemnités des élus (chap. 65 – art 6531) et des cotisations de retraite afférentes (chap 65 – art 6534) du fait du non-remplacement d'un conseiller municipal délégué.
- En 2018, la subvention au CCAS (chap. 65 – art 657362) n'a de nouveau pas été versée, celui-ci utilisant pour son fonctionnement la rétribution versée par le Conseil départemental du Loiret pour la gestion des bénéficiaires du RSA.
- Il est proposé de reconduire à l'identique le soutien de la commune aux associations via les subventions (chap. 65 – art. 6574).

Concernant les **charges financières (chap. 66)**, la poursuite du désendettement de la commune permet une nouvelle baisse de ces dépenses (-1,3 %).

Les dépenses d'**amortissement des immobilisations (chap. 042)** progressent, c'est la montée en charge progressive d'une obligation que la commune n'applique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le passage à 3 500 habitants. Ceci crée de l'autofinancement supplémentaire.

L'**autofinancement prévisionnel (chap 023)** (hors amortissements) est en hausse pour la troisième année consécutive passant de 337 715 euros à 348 790.



### III – Financement des investissements

Concernant l'investissement, les recettes pour 2019 devraient s'établir à 3 202 633,73 euros dont 1,21 M€ de restes à réaliser, notamment la Basilique Notre-Dame dont les travaux de rénovation (672 K€) s'étendront jusqu'à l'automne 2019.

La commune bénéficie également d'un très bon **résultat reporté de 2018** de 608 949,09 euros (art. 1068).

Les recettes du **Fonds de compensations de la TVA** – dit FCTVA - (art. 10222) sont attendues à hauteur de 143 300 euros environ. Les prévisions de recettes de **taxe d'aménagement** sont inscrites sur la base du produit moyen annuel d'environ 20 000 euros (art. 10223), même si la commune a réalisé un très bon exercice 2018. Il est prévu des produits de cessions (chap 024) pour 75 000 euros au titre de la vente des anciens ateliers municipaux de la rue des Bordes et de 82 320 euros au titre des apports de terrain à l'opération foncière Parc des Bordes.

Outre les projets inscrits en restes à réaliser, de nombreux **projets d'investissement** débiteront en 2019. On peut citer les priorités suivantes :

- Environ 934 000 euros supplémentaires seront consacrés cette année à la voirie et au cadre de vie des cléricois (opé. 302). Le principal projet est l'Aménagement de la Place De Gaulle (530 000 euros). La deuxième tranche d'aménagement de la Rue du Maréchal Foch jusqu'à la rue des ruelles représente un coût estimé de 180 650 euros. Il est prévu de consacrer 90 000 euros aux divers projets de voirie et 35 000 euros spécifiquement pour les liaisons douces. Afin de réaliser la vidéo-protection du centre bourg, et notamment des abords de la halle, il est prévu une enveloppe de 47 520 euros.
- La seconde priorité de l'année sera le sport et la vie associative (opé 304). En effet, la commune engage la rénovation de l'Espace Loire à l'été 2019 pour un coût estimé de 150 000

euros. Il est aussi prévu la rénovation d'un court de tennis (25 000 euros) et la création d'un forage pour l'arrosage du stade (15 000 euros).

- En matière scolaire et périscolaire (opé. 301), il est proposé une reconduction des enveloppes annuelles pour les investissements courants, la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du restaurant scolaire (19 500 euros) et le traitement comptable du renouvellement du portail de la crèche (5 940 euros).
- Concernant le patrimoine et la culture (opé. 303), des enveloppes sont prévues pour l'acquisition d'instruments par l'école municipale de musique (7 000 euros) et le renouvellement informatique de la bibliothèque municipale (4 000 euros). Il est également proposé de lancer une étude de maîtrise d'œuvre afin de restaurer le Petit Mail qui est classé Monuments historiques, mais l'état sanitaire des arbres risque d'imposer à court terme leur abattage. La DRAC impose dès lors qu'un projet de restauration soit présenté cette année.
- En matière d'urbanisme et de développement durable (opé. 306), la Grenellisation du PLU touche à sa fin. Il est prévu une enveloppe de 37 692 euros pour des travaux liés aux économies d'énergies, dont principalement des isolations de combles. Afin d'accompagner la mise en place du dispositif d'aide à la rénovation des façades, une enveloppe de 10 000 euros sera réservée au budget. Enfin, 8 000 euros sont nécessaires pour la réalisation d'une extension du réseau électrique dans le secteur du Gué du Roi.
- Concernant le fonctionnement des autres services municipaux, la mise en accessibilité de la mairie se poursuivra à l'intérieur du bâtiment (15 000 euros) et il est prévu une enveloppe pour procéder à l'achat d'un nouveau camion benne (25 000 euros) et de divers matériels ou mobiliers (15 000 euros).
- Enfin, s'agissant du parc privé de la commune (opé. 308), il est prévu un ravalement de la façade principale de la Maison Lebrun (15 000 euros), le remplacement d'une porte sur la maison du 135 Rue du Maréchal Foch (3 000 euros), la reconversion de l'ancien bureau de poste (30 000 euros) et un complément de mise en accessibilité pour l'hôtel restaurant de la Villa des Bordes (5 000 euros).

Pour financer ces investissements, la commune prévoit de recevoir 361 500 euros de **subventions** en 2019. Ces subventions concernent l'aménagement de la Place De Gaulle (75 000 euros notifiés du Conseil départemental du Loiret, 175 000 euros validés par le Pays Sologne Val Sud et en attente de notification par le Conseil régional et 95 000 euros espérés de DETR) et la rénovation de la friche Sinclair Pharma (16 500 euros validés par le Pays Sologne Val Sud et en attente de notification par le Conseil régional). Sur cette base, il est prévu au budget primitif de souscrire 195 000 euros de nouvel emprunt long terme, ce montant serait inférieur aux remboursements en capital de la dette pour l'année (199 945 euros), ce qui signifie que la commune continuera de se désendetter tout en présentant un niveau d'investissement élevé.

